

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

Au Conseil fédéral.

Première Conférence régionale
européenne.

Délégation suisse.

I

Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a décidé de convoquer à Genève, du 24 janvier au 5 février 1955, la première Conférence régionale européenne qui aura à son ordre du jour les questions suivantes:

1. Rapport du directeur général.
2. Le rôle des employeurs et des travailleurs dans les programmes tendant à augmenter la productivité en Europe.
3. Les méthodes de financement des prestations de sécurité sociale.
4. L'âge de la retraite.

Cette conférence est appelée à siéger en vertu de l'article 38 de la constitution de l'Organisation internationale du Travail qui dit que "l'Organisation internationale du Travail pourra convoquer telles conférences régionales qui lui paraîtront utiles pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation". Plusieurs conférences analogues ont eu lieu avant, mais surtout depuis la deuxième guerre mondiale, en Amérique et en Asie.

Tous les Etats d'Europe membres de l'Organisation internationale du Travail ont été invités à se faire représenter à la Conférence par des délégations tripartites composées de deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur, assistés du nombre nécessaire de conseillers techniques.

La Conférence a pour objectif une discussion générale et n'élaborera ni conventions ni recommandations. Ses décisions prendront la forme de résolutions et de conclusions seulement. Il paraît donc superflu de donner des instructions concrètes à nos délégués. Ce ne serait d'ailleurs guère possible, vu que nous ne nous trouvons pas en présence de propositions fermes. En revanche, nous demandons à nos délégués de s'en tenir aux grandes lignes de notre législation, ainsi qu'aux instructions générales qu'ils reçoivent lors des sessions annuelles de la Conférence internationale du Travail. Cependant, si nos délégués se trouvaient dans l'obligation de demander des instructions, ils s'adresseraient au département de l'économie publique lequel prendrait contact, le cas échéant, avec les départements intéressés et éventuellement avec le Conseil fédéral.

- 2 -

II

Sur chacun des points de l'ordre du jour nous faisons les brèves remarques suivantes:

Rapport du directeur général.- Ce rapport expose l'évolution économique et sociale de l'Europe. Il signale en particulier les problèmes engendrés par les différences qui existent entre les normes de travail et les charges sociales des pays européens. Il traite aussi du rôle de l'Organisation internationale du Travail en Europe et de ses relations avec les organisations européennes.

Le rôle des employeurs et des travailleurs dans les programmes tendant à augmenter la productivité en Europe.- Le rapport préparé par le Bureau international du Travail sur ce point traite en particulier de l'évolution de la productivité en Europe, des mesures de caractère national et international tendant à accroître cette productivité sur notre continent, ainsi que des mesures propres à augmenter la productivité dans les entreprises particulières. Le rapport relève en outre l'action de l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations dans ce domaine.

Le financement de la sécurité sociale.- Les aspects financiers de la sécurité sociale ont toujours été un sujet de préoccupation pour les gouvernements ou pour les parties qui assurent le financement des régimes d'assurances sociales ou en bénéficient. L'examen de ce problème porte notamment sur la liaison entre les dépenses et les recettes du point de vue de l'équilibre financier et de la solvabilité, comme aussi sur l'interdépendance de la sécurité sociale et de l'économie nationale.

L'âge de la retraite.- Le rapport qui servira à la Conférence de base de discussion analyse tout d'abord le concept de "vieillissement", du point de vue démographique et de la sécurité sociale notamment. Un autre chapitre est consacré à l'emploi des travailleurs âgés. La notion de "l'âge de la retraite" fait ensuite l'objet d'un long exposé.

III

La délégation suisse qui participera aux travaux de la première Conférence régionale européenne comprend les personnes suivantes:

Délégués du gouvernement: MM. Rodolphe Rubattel, qui, comme le Conseil fédéral le sait, sera proposé pour présider la Conférence, et Max Kaufmann; Arnold Saxer comme délégué suppléant et conseiller technique. Les conseillers techniques seront MM. Kaiser, Binswanger et le secrétaire de la délégation M. Schluchter.

Délégué des employeurs: Les organisations centrales des employeurs ont proposé M. Charles Kuntschen, qui aura comme conseillers techniques MM. Dubois, Jaccard et Erb.

- 3 -

Délégué des travailleurs: Les organisations centrales des travailleurs ont proposé M. Giacomo Bernasconi, qui aura comme conseillers techniques MM. Giroud, Bottini et von Burg.

En cas de nécessité, nous devons être autorisés à modifier la composition de la délégation ou à compléter celle-ci.

IV

Les délégués gouvernementaux et le délégué gouvernemental suppléant reçoivent une indemnité journalière de 50 francs; le délégué des employeurs et le délégué des travailleurs chacun 45 francs; les conseillers techniques 40 francs. Les frais de voyage en seconde classe du lieu de domicile à Genève et retour sont remboursés à chaque membre de la délégation.

Ces dépenses, de même que celles occasionnées aux délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, d'automobile, etc.) seront imputées sur le compte du crédit de 50.000 francs prévu au budget de la Confédération, 1955, au titre des conférences de l'Organisation internationale du Travail.

D'entente avec le département des finances et des douanes, une réception sera organisée par la Confédération et les autorités du canton et de la Ville de Genève. Les frais seront répartis à parts égales entre les trois autorités qui invitent.

P r o p o s i t i o n

I

a. La délégation suisse à la première Conférence régionale européenne est composée comme il suit:

- Délégués du gouvernement:

M. Rodolphe Rubattel, ancien président de la Confédération et ancien chef du département de l'économie publique;

M. Max Kaufmann, directeur de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, représentant du gouvernement suisse au Conseil d'administration du Bureau international du Travail;

Délégué suppléant et conseiller technique:

M. Arnold Saxer, directeur de l'office fédéral des assurances sociales;

Conseillers techniques:

M. Ernst Kaiser, chef de la section mathématique et statistique de l'office fédéral des assurances sociales;

M. Peter Binswanger, chef de la section de l'assurance-vieillesse et survivants du même office;

M. Charles Schluchter, chef de service à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, assumera les fonctions de secrétaire de la délégation et, au besoin, de conseiller technique également.

- Délégué des employeurs:

M. Charles Kuntschen, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses à Zurich, membre adjoint du Conseil d'administration du Bureau international du Travail;

Conseillers techniques:

M. Charles A. Dubois, secrétaire de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, à Zurich;

M. Robert Jaccard, secrétaire de l'Union suisse des arts et métiers, à Berne;

M. Karl Erb, secrétaire de l'Association patronale de l'industrie textile, à Zurich.

- Délégué des travailleurs:

M. Giacomo Bernasconi, secrétaire de l'Union syndicale suisse, à Berne;

Conseillers techniques:

M. Emile Giroud, secrétaire central de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, à Berne;

M. Joseph Bottini, député au Grand Conseil zurichois, membre du Comité directeur de la Fédération des sociétés suisses d'employés, à Zurich;

M. Joseph von Burg, secrétaire général de la Fédération suisse des syndicats chrétiens nationaux, à Berne.

b. Le département de l'économie publique est autorisé:

- à modifier, au besoin, la composition de la délégation, ou à compléter celle-ci;
- à confier à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail l'organisation du secrétariat de la délégation.

II

Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées comme il suit:

- a) 50 francs pour chacun des deux délégués gouvernementaux et pour le délégué gouvernemental suppléant;
- b) 45 francs pour le délégué des employeurs et le délégué des travailleurs;
- c) 40 francs pour chacun des conseillers techniques.

Les frais de voyage en seconde classe sont remboursés.

Ces dépenses, de même que celles occasionnées aux délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, d'automobile, etc.) sont imputées sur le compte du crédit de 50.000 francs prévu au budget de la Confédération, 1955, au titre des conférences de l'Organisation internationale du Travail.

- 5 -

III

D'entente avec le département des finances et des douanes, le département de l'économie publique organisera, en collaboration avec l'Etat et la Ville de Genève, une réception en l'honneur des délégués à la Conférence régionale. Les frais seront répartis à parts égales entre les autorités qui invitent.

Le département de l'économie publique est chargé de faire connaître au Bureau international du Travail les noms des délégués et conseillers techniques qui représenteront notre pays à la Conférence régionale européenne. Il communiquera également aux intéressés leur nomination.

IV

Nous donnons comme directives aux délégués gouvernementaux de s'en tenir aux grandes lignes de notre législation, ainsi qu'aux instructions générales qu'ils reçoivent lors des sessions annuelles de la Conférence internationale du Travail. S'ils se trouvent dans l'obligation de demander des instructions, nos délégués s'adresseront au département de l'économie publique lequel prendra contact, le cas échéant, avec les départements intéressés et éventuellement avec le Conseil fédéral.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

Berne, le
AH/my

Extrait du procès-verbal au département fédéral de l'économie publique (secrétariat général (2); office de l'industrie, des arts et métiers et du travail (8); au département de l'intérieur (secrétariat (2); office des assurances sociales (8), au département politique et au département des finances et des douanes.

Communiqué de presse selon annexe.